

## QUALIFICATION : PRO (Principal Race Officer)

### Fiche référentielle descriptive V2.3

#### Préambule

Cette fiche référentielle s'applique indifféremment à toute personne qui souhaite acquérir cette qualification.

#### A - Description du cadre d'intervention du titulaire de la qualification « PRO »

Le titulaire de la qualification « PRO FFVoile » (anciennement directeur de course FFVoile) exerce une activité en accord avec le code de l'arbitre.

La qualification « PRO » est uniquement de niveau national. Il peut exercer sur les compétitions de tout grade.

#### B - Référentiel de compétences liées aux activités de la qualification « PRO »

Les activités et compétences associées, exercées par le titulaire de la qualification « PRO » sont les suivantes :  
Le PRO

- est associé à la préparation de l'épreuve dans le respect notamment de la RCV 90.
- a pour rôle de garantir la bonne conduite sportive de la compétition et de coordonner les différentes zones de course et l'équipe des comités de course,
- publie les instructions de course, rédige et affiche les avenants aux instructions de course après décision prise en concertation avec le jury, les comités de course et le comité technique et s'assure que ces modifications sont convenablement notifiées à tous les concurrents,
- organise et coordonne les différentes zones de course, en relation avec les comités de course, selon les directives de l'Autorité Organisatrice (AO),
- planifie les journées de course avec les comités de course, en relation avec l'AO, le jury et le comité technique,
- adapte, le cas échéant, l'organisation des zones de course en fonction de la météo, de la sécurité, des autres activités nautiques sur zone ou du planning,
- mobilise les connaissances spécifiques à la météorologie pour anticiper l'évolution du plan d'eau et du vent afin d'aider les comités de course,
- informe l'AO de tout problème relatif à la sécurité, à la police du plan d'eau, ou de tout problème survenant à l'un des concurrents,
- connaît les procédures de contact avec les CROSS ou les services de secours, et organise la transmission des informations,
- est le point de contact à terre pour les comités de course, pour tous problèmes de sécurité ou de gestion sportive des courses,
- connaît les RCV, les règles de classe applicables, les équipements obligatoires demandés par l'AO ou une autre entité, en plus de ceux prescrits par les règles de classe ou règlements fédéraux,
- est responsable à terre des signaux de course, des mises à l'eau et des retours à terre, et organise et vérifie les émargements,
- assure le suivi de la publication des résultats établis par les comités de course,
- est l'interface entre l'AO, les comités de courses, les coureurs et leurs entraîneurs.

#### C - Situation fonctionnelle du titulaire de la qualification « PRO »

Il est régi par les Règlements fédéraux et les Règles de Course à la Voile.

Le titulaire de la qualification de « PRO » exerce ses fonctions sous la supervision de L'AO dans le respect notamment de la RCV 90.

#### D - Prérequis à la qualification « PRO »

Le candidat à la qualification « PRO » doit :

- Posséder la qualification « Comité de course FFVoile » de niveau national depuis au moins 2 ans
- Avoir une expérience de président de comité de course sur des compétitions de grade 3 ou supérieurs
- Être titulaire d'une licence « club FFVoile » mention « compétition »,
- Être âgé de 18 ans au moins et de 65 ans au plus sauf dérogation
- pour accéder à la formation nationale, le candidat devra participer à une immersion pendant une compétition de deux jours minimum sous l'autorité d'un arbitre évaluateur, visant à vérifier que les compétences minimales sont présentes selon des critères définis par la CCA.
- s'assurer que les éléments relatifs au contrôle d'honorabilité ont été correctement renseignés.

## E – Référentiel de certification des compétences de la qualification « PRO »

Le référentiel de certification des compétences attendues pour assurer les missions de PRO comprend les connaissances, capacités et attitudes suivantes :

### Mobiliser des connaissances et appliquer des règles le PRO :

- maîtrise les règles de course à la voile, les différents règlements et chartes
- utilise les RCV et les IC à bon escient
- respecte les procédures concernant les incidents
- assure le bon déroulement sportif de la compétition.

### Mobiliser des capacités et des connaissances marines au service de la sécurisation de l'épreuve, le PRO :

- définit la zone de course en partenariat avec l'AO
- s'adapte à la météo, au plan d'eau
- est sensible aux bons réflexes pour réduire l'impact environnemental
- maîtrise correctement les moyens de communication
- coordonne les moyens de surveillance et de sécurité en liaison avec l'AO
- organise le dispositif de sécurité et en assure la responsabilité en lien avec l'AO.

### Animer son d'équipe, le PRO :

- organise des réunions avec son équipe
- a l'esprit ouvert et accepte le point de vue des autres
- organise des briefings / débriefings constructifs
- s'exprime de façon compréhensible et claire avec son équipe
- communique de façon claire et posée avec les autres.

### Faire preuve d'un comportement exemplaire, le PRO :

- est ponctuel, reste maître de lui-même, aimable et poli, tout en conservant ses distances par rapport aux coureurs, accompagnateurs, entraîneurs et responsables d'équipe
- respecte les équipements mis à sa disposition
- a toujours une présentation correcte et adaptée à ses activités
- fait preuve de sobriété pendant l'épreuve
- observe en toutes circonstances son devoir de réserve
- s'abstient de faire des communications non autorisées avec les médias
- est disposé à accepter les changements
- respecte le code de l'arbitre
- travaille en équipe
- conserve son calme en cas de pression et est capable de prendre des décisions en temps et en heure
- est empathique vis-à-vis des concurrents, sans a priori positif ou négatif
- respecte la confidentialité des discussions entre arbitres et avec l'AO
- analyse ses actions et se remet en cause.
- participe à la lutte contre toutes formes de violences, notamment sexuelles, de discrimination ou de harcèlement.

## F - Organisation de la formation à la qualification « PRO »

1. Une formation théorique de trois jours (21 heures minimum) correspondant à un renforcement des connaissances. L'immersion et la formation théorique peuvent être regroupées sur une seule compétition.
2. Une phase d'évaluation formative pratique sous le contrôle d'un PRO évaluateur sur une compétition.

À l'issue de cette phase d'évaluation formative :

- s'il y a une évaluation négative, le candidat se verra proposer une nouvelle régata de formation
- si le candidat cumule deux évaluations négatives, le responsable formation de la CCA pourra mettre fin au cursus de formation du candidat après consultation des évaluateurs ou lui proposer une dernière évaluation formative après une période de pratique définie.

Le contenu de la formation porte sur les connaissances et compétences suivantes :

- perfectionnement de connaissances (règles et documents de course, règlements techniques et de surveillance, connaissances marines et météorologiques, spécificités des différentes disciplines, connaissance des procédures, partage d'outils),

- observation et mise en application pratique (participation à la direction des courses).
- perfectionnement des capacités relatives à la direction d'une équipe, à l'analyse d'une situation, à la prise de décision et à la communication avec les différents intervenants (coureurs, entraîneurs, organisateurs, autres arbitres).

Ce cursus pourra être individualisé (renforcement ou allègement) en fonction du profil et de l'expérience du candidat après une phase de positionnement définie avec le responsable de la formation de la CCA.

#### **G - Évaluation de la formation à la qualification « PRO »**

À l'issue de la formation le stagiaire sera évalué lors d'une mise en situation effective sur une compétition où le stagiaire sera placé en situation de responsabilité sous le contrôle d'un arbitre évaluateur. Cette phase doit être effectuée dans un délai maximum de deux ans après le stage de formation théorique. Elle vise à vérifier à la fois les connaissances, les compétences et le savoir être du candidat, selon la grille d'évaluation fixée par la Commission Centrale d'Arbitrage.

En cas d'évaluation négative, une évaluation de rattrapage sera proposée.

#### **H - Certification de la formation à la qualification « PRO »**

La délivrance de la qualification est conditionnée aux résultats favorables de l'évaluation, ainsi qu'à la présentation d'une attestation de sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent. Les licenciés titulaires à minima d'une qualification aux « premiers secours », telle que le PSC ou équivalent pourront présenter le document la justifiant à la place de cette attestation.

L'utilisation des fiches de certification éditées par la Commission Centrale d'Arbitrage est obligatoire.

La Commission Centrale d'Arbitrage a délégation pour délivrer les qualifications de niveau national.

La qualification « PRO » peut être obtenue par la voie de la VAE (Validation des Acquis d'Expérience).

#### **I - Durée de validité de la qualification « PRO »**

La qualification « PRO » a une durée de validité initiale de 2 ans. En cas de renouvellement, la qualification est acquise pour une durée de 4 ans renouvelable.

Le renouvellement pour une nouvelle période de 4 ans de la qualification « PRO » est soumis aux critères de renouvellement définis par la Commission Centrale d'Arbitrage. Le nombre de renouvellements n'est pas limité.

A partir de 70 ans, le titulaire de la qualification « PRO » verra le renouvellement de sa qualification passer de 4 à 2 ans.

En cas d'interruption d'activité supérieure à quatre ans avec interruption de prise de licence FFVoile, l'obligation de participation à une session de formation continue ou à une mise en situation effective sur une compétition, en situation de responsabilité sous le contrôle d'un PRO évaluateur devient une condition préalable à la reprise d'activité.

#### **J - Qualification du formateur ou de l'évaluateur**

Le formateur ou l'évaluateur doit être titulaire au minimum de la qualification pour laquelle il dispense la formation. Des sessions de formation peuvent être organisées.

Les formateurs et évaluateurs ont nommés par la Commission Centrale d'Arbitrage pour l'olympiade en cours.

#### **K - Habilitation des formations**

L'habilitation des formations conduisant à la qualification « PRO » s'effectue grâce à la déclaration préalable de la formation au calendrier national des formations de la FFVoile.

DATE	Version	Modifications	Validation
29/05/2021	V0.9	Création	BE
26/06/2021	V1.0	Création	CA
26/11/2022	V1.1	Modification – formation gestes qui sauvent	BE
11/12/2022	V.2	Modification – formation aux gestes qui sauvent	CA
11/07/2023	V2.1	Modification - dérogation âge, conditions de renouvellement et mise à jour référentiel (lutte contre les violences – écriture inclusive)	BE
2025	V2.2	Modification Nom de la qualification	CA
6/3/2026	V2.3	Modification des modalités d'évaluation et diverses mises à jour	CA